

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES  
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II**

---

***GUIDE DE PRÉSENTATION D'UN  
PROJET 2011-2012***

**Agglomération de Longueuil :**

Boucherville

Brossard

Longueuil

Saint-Bruno-de-Montarville

Saint-Lambert

**DATE LIMITE POUR DÉPOSER SON PROJET : 31 OCTOBRE 2011**

**Ressources naturelles  
et Faune**

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

LES OBJECTIFS .....	3
LA FINALITÉ DU PROGRAMME.....	3
LA PÉRIODE DE RÉALISATION D'UN PROJET .....	3
LE DÉPÔT D'UN PROJET.....	3
LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	3
LES TRAVAUX ADMISSIBLES .....	4
LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES .....	6
LE FINANCEMENT DES PROJETS .....	6
COMMENT PRÉSENTER SON PROJET.....	10
CRITÈRES D'ÉVALUATION PRÉPONDERANTS.....	10
POUR PLUS D'INFORMATION .....	11

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LE QUESTIONNAIRE SPÉCIFIQUE

**Le formulaire de présentation d'un projet ainsi que tous les documents sont disponibles sur le site Internet de la CRÉ de l'agglomération de Longueuil : [www.credelongueuil.org/programmeForestier.htm](http://www.credelongueuil.org/programmeForestier.htm) .**

## LES OBJECTIFS

Le volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier poursuit les deux objectifs suivants :

- contribuer à la production de la matière ligneuse afin de bâtir le capital forestier des régions;
- contribuer à la réalisation de projets référant aux catégories suivantes:
  - projets visant la protection, la mise en valeur et le développement des ressources du milieu forestier. Les ressources auxquelles réfère cet objectif sont la matière ligneuse, les habitats fauniques et les produits forestiers non ligneux;
  - projets récréotouristiques structurants en milieu forestier;
  - projets multiresources (gestion intégrée des ressources).

## LA FINALITÉ DU PROGRAMME

Les objectifs du volet II sont centrés sur la mission du MRNF qui agit à titre de gestionnaire des ressources naturelles et sont en lien avec la vocation économique du Ministère. Ultimement, l'atteinte des objectifs visés devrait contribuer au développement économique régional, à la création d'emplois et de richesses.

## LA PÉRIODE DE RÉALISATION D'UN PROJET

La réalisation d'un projet doit s'échelonner du mois de novembre 2011 au 31 mars 2012. Note : Exceptionnellement et sous autorisation, il est possible que les activités se poursuivent jusqu'au 30 juin 2012. Le délai accordé par la CRÉ au promoteur pour la reddition de compte sera alors ajusté en conséquence.

## LE DÉPÔT D'UN PROJET

Le promoteur doit envoyer le formulaire dûment signé de même que les documents d'accompagnement *par courriel* au plus tard le 31 octobre 2011 avant 16 h à l'adresse suivante : [veronique.moquin@credelongueuil.org](mailto:veronique.moquin@credelongueuil.org)

Le promoteur doit également envoyer une version papier du projet dûment signée par courrier à :

**Madame Véronique Moquin**  
Conseillère en développement et en concertation  
CRÉ de l'agglomération de Longueuil  
100, Place Charles LeMoyne, suite 281  
Longueuil (Québec) J4K 2T4

## LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Tout individu ou organisme, à l'exception des sociétés d'État, légalement constitués, notamment : une MRC, une communauté autochtone, une municipalité, un organisme forestier, faunique, récréotouristique, un organisme détenteur de bail à des fins commerciales sur les terres publiques ou une association de villégiateurs peut agir comme promoteur et présenter un projet dans le cadre du Volet II. Cependant, le promoteur doit être le principal bénéficiaire des retombées du projet ;
2. Le projet doit être en lien avec l'un ou l'autre des objectifs identifiés au présent cadre normatif;
3. Le projet doit être présenté par un promoteur admissible;
4. Le projet doit se situer en milieu forestier, sur un territoire où les activités d'aménagement forestier sont permises. Les boisés de propriété municipale sont admissibles en autant que le projet et les travaux répondent aux objectifs et aux autres critères d'admissibilité du programme;
5. Le promoteur et/ou ses partenaires doivent assumer un minimum de 10% des coûts des travaux admissibles du projet autrement que par toute autre forme d'aide ou de programme d'une entité gouvernementale. Cependant, cette

participation peut être réduite à 0% pour les organismes sans but lucratif qui apportent une contribution bénévole équivalente à au moins 10% du coût de la réalisation de son projet ;

6. Les projets sylvicoles ou d'aménagement faunique doivent être prescrits par un professionnel;
7. Les projets de connaissance et de planification doivent être présentés avec un plan de travail détaillé. Les projets de recherche et d'expérimentation sylvicole doivent obtenir un avis favorable émis par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FORNT);
8. Le promoteur doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire lorsque son projet se réalise en terrain privé ou nécessite une servitude sur cette propriété. Cette autorisation comprendra un engagement du propriétaire à protéger les aménagements effectués sur sa propriété et à y donner accès durant une période minimale de cinq ans, sinon les sommes investies devront être remboursées;
9. Les travaux d'aménagement et d'infrastructures doivent respecter les saines pratiques d'intervention en forêt privée;
10. Le promoteur doit également s'engager à produire un rapport d'activités qui sera rendu public. Ce rapport devra inclure un état financier complet du projet et comporter la signature d'un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence qui atteste de la conformité du rapport avec les travaux réalisés ;
11. Le projet doit tenir compte de la protection des caractéristiques exceptionnelles (écosystèmes forestiers exceptionnels, protection des plantes et de la faune rares, refuges fauniques, etc.) ;
12. Présenter son projet au plus tard le 31 octobre 2011 avant 16 h.

## **LES TRAVAUX ADMISSIBLES**

Toute activité de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier peut être admissible. De plus, les activités liées à l'acquisition de connaissances sur les ressources du milieu forestier et à la planification intégrée des ressources d'un territoire peuvent également être admissibles.

Ainsi, sont admissibles les travaux suivants :

### **1. Travaux sylvicoles**

Travaux sylvicoles particuliers, à des fins forestières, fauniques, récréatives, environnementales, expérimentales, d'aménagement du paysage, d'innovation ou de protection. Les travaux admissibles au Programme d'aide aux forêts privées ne sont pas admissibles.

**Note :** *Les travaux réguliers d'implantation et d'exploitation d'une érablière ne sont pas admissibles à ce programme.*

### **2. Reboisement :**

- a) Reboisement de plants forestiers à des fins particulières ;
- b) Revégétalisation d'aires sensibles :

**Note :** *Les projets de revégétalisation de bandes riveraines en milieu agricole sont admissibles lorsque le projet vise à : protéger et améliorer la situation d'éléments particuliers de la biodiversité (rare ou menacé) qui est reconnue dans un secteur spécifique. Le promoteur doit démontrer que le projet améliorera la situation des espèces. Aussi, la création d'un corridor forestier (plantation d'arbres et d'arbustes d'au minimum 10 m de large) ou des îlots boisés riverains de plusieurs rangées (d'une superficie minimale de 0,4 ha) sont aussi admissibles. Par contre, les travaux ne doivent pas être admissibles à d'autres programmes comme par exemple le Programme Prime Vert.*

### **3. Corridors forestiers et bandes boisées en milieu agricole**

La création, l'aménagement ou les travaux dans un corridor boisé (bande boisée) sont admissibles lorsqu'un des objectifs visés est la sylviculture, l'aménagement d'un habitat faunique, la protection des éléments particuliers de la biodiversité ou

des activités récréotouristiques. La largeur du corridor ou de la bande doit être d'au moins 20 mètres à l'exception des corridors à vocation récréotouristiques où elle peut être de moindre importance.

#### **4. Autres interventions en milieu forestier**

- a) L'aménagement ou la restauration d'habitats fauniques (ex. : frayère, ravage de cerf de Virginie, etc.) ;
- b) L'aménagement des paysages ou l'esthétique ;
- c) La mise en valeur des produits forestiers non ligneux.

#### **5. Connaissance et planification pour la mise en valeur des ressources du milieu forestier, l'aménagement intégré des ressources et l'aménagement forestier durable**

Inventaires multiressources, plans d'intervention, plans de gestion intégrée des ressources, tout projet visant à valoriser une ou plusieurs ressources dans une perspective d'exploitation durable du milieu forestier.

**Note :** *Pour les projets de recherche et d'expérimentation de nouvelles approches ou techniques, ils sont admissibles à la condition qu'ils aient fait l'objet d'un avis favorable émis par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FORNT).*

#### **6. Récréotouristique**

Projets visant à mettre en valeur la forêt et ses ressources.

- a) Infrastructures récréatives ou éducatives nécessitant une intervention sur la forêt (ex. : sentiers de randonnées diverses). Les sentiers de VTT ou de motoneige ne sont pas admissibles ;
- b) Travaux de voirie forestière donnant accès à un territoire à des fins de mise en valeur multiressources, faisant partie d'un projet d'aménagement intégrant d'autres travaux de mise en valeur ou bénéficiant d'un financement partagé entre divers utilisateurs du milieu forestier.

**Note :** *En forêt privée, le promoteur doit s'engager par écrit à ce que les aménagements récréatifs demeurent entretenus et accessibles au public pour une période minimale de 5 ans.*

**Note générale sur les activités :** *La formation des travailleurs pour la réalisation d'activités admissibles peut également faire partie du projet.*

## LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux suivants ne sont pas admissibles et ne bénéficient donc d'aucune aide financière au volet II :

1. **Les territoires où ne peuvent se réaliser en temps normal des activités d'aménagement forestier sont exclus du programme** (ex. : parcs provinciaux, parcs urbains, etc.). Les boisés de propriété municipale sont admissibles en autant que le projet et les travaux répondent aux objectifs et aux autres critères d'admissibilité du programme;
2. Les activités admissibles à d'autres programmes gouvernementaux ou à des mesures fiscales poursuivant les mêmes objectifs;
3. La confection du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les activités qui lui sont associées ;
4. Les activités régulières de fonctionnement d'un organisme (ex. : carte ou guide pour les usagers d'un territoire, opérations courantes, etc.) ;
5. Les obligations exigées par une loi, un règlement ou une directive d'un autre ministère ;
6. La fabrication ou l'achat de structures amovibles (par exemple des tables de pique-nique), les installations électriques ou sanitaires, l'implantation et la construction de bâtiments (par exemple chalet, gazebo, kiosque, halte routière, chapiteau, etc.), l'achat et l'installation de pompes à eau et d'aqueduc, et les autres infrastructures lourdes ;
7. Les projets à caractère récréatif qui s'apparentent à des activités culturelles et de loisir dont notamment : golf, marina, musée, bibliothèque, débarcadère pour bateaux, halte routière, chapiteau, gazebo, aménagement de ski alpin, etc. ;
8. L'aménagement d'un étang, la dépollution ou l'assainissement des eaux, la capture ou l'ensemencement de poissons ;
9. L'aménagement de sentiers pour les véhicules tout-terrain et les motoneiges ;
10. L'entretien des travaux déjà financés par le Volet II, notamment les chemins et sentiers ;
11. L'aménagement et l'entretien de brise-vent ou de brise-odeur à des fins agricoles;
12. Les travaux entraînant la destruction de biens ou de travaux de protection ou d'aménagement forestier ayant fait l'objet d'une aide financière du présent programme ou d'un autre programme (ex. : plantations, sentiers, etc.) ;
13. Les frais encourus pour la présentation du projet;
14. Une commandite générale d'un évènement.

## LE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Programme peut contribuer jusqu'à un maximum de 90% des coûts des travaux admissibles. De plus, l'aide gouvernementale cumulée ne peut pas excéder 90% du coût total du projet. Pour les organismes sans but lucratif, le financement peut s'élever jusqu'à 100 % lorsque l'organisme contribue bénévolement d'une valeur d'au moins 10 % du coût total du projet. Pour les aménagements en milieu hydrique (ex. : frayère), la contribution du Volet II ne devra pas dépasser 70% des coûts.

Le promoteur doit présenter les coûts nécessaires à la réalisation du projet, en les ventilant selon les différents postes budgétaires en remplissant l'annexe 2 du formulaire : salaires, machinerie, matériel, autres frais, etc. (à l'exception des travaux sylvicoles financés à l'hectare). Le promoteur doit indiquer sur le formulaire de présentation de projet sa contribution en pourcentage. Ce pourcentage sera retenu comme la contribution minimale du promoteur au projet.

Afin d'éviter un double paiement pour les mêmes activités, les montants versés par l'entremise de différents programmes d'aide doivent être soustraits du financement pouvant être accordé.

Tous les revenus provenant des activités admissibles (ex. : vente de bois, activités) doivent être présentés et comptabilisés dans la demande d'aide financière, sauf dans le cas des travaux sylvicoles financés selon un taux à l'hectare.

**Les frais suivants ne sont pas considérés dans les coûts du projet :**

- a) La partie remboursable de la TPS et de la TVQ ;
- b) Les frais de préparation, d'élaboration et de promotion du projet ;
- c) L'achat de vêtements, de machinerie, d'ordinateurs, de logiciels ;
- d) Les frais imprévus.

**Les coûts requis spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles sont retenus, selon les balises suivantes :**

- a) Les coûts de main-d'œuvre ne devront pas excéder les grilles salariales du gouvernement du Québec disponible sur le site du Conseil du Trésor ;
- b) Les frais de location de machinerie : ceux-ci ne pourront excéder les «*Taux de location de machinerie lourde*» des Publications du Québec (téléphone : 1-800-463-2100);
- c) La location d'outils et d'équipement, jusqu'à concurrence du coût d'achat (ou d'un pourcentage moindre en fonction de sa durée de vie utile) en considérant l'ensemble des projets du promoteur. Ceux-ci ne pourront pas excéder les «*Taux de location indicatifs Machinerie et outillage* » des Publications du Québec (téléphone : 1-800-463-2100);
- d) La location de véhicules ou les frais de déplacement essentiels à la réalisation des travaux admissibles : ces frais ne doivent pas excéder les taux déterminés pour les employés du gouvernement du Québec ;
- e) Les frais de déplacement du personnel en considérant que le port d'attache est situé dans la région où est localisé le projet ;
- f) Si les outils et équipements sont fournis par le promoteur, seulement les frais d'utilisation et d'entretien courant seront admissibles jusqu'à concurrence de 30 % des taux de location reconnus ;
- g) Les frais de gestion (comptabilité, frais bancaires, loyers, papeteries, informatique, etc.) jusqu'à concurrence de 5% des coûts de travaux financés par le Volet II ;
- h) Le coût du ou des permis ou autorisations ne sont pas finançables ;
- i) Les frais inhérents à la vérification de l'état des revenus et dépenses par un comptable externe, si exigée par la CRÉ ;
- j) Les frais de supervision par un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, par le promoteur et par un contremaître, ne doivent pas excéder 10% des coûts des travaux financés ;
- k) Le matériel requis pour l'aménagement des sentiers divers, pour la signalisation et la voirie forestière ;
- l) Lorsque les cartes numériques sont indispensables pour la réalisation du projet, le promoteur se charge de leur achat auprès du MRNF et ce coût peut être considéré dans la mise de fonds du promoteur.

## Taux de financement maximum selon le type de travaux

La contribution financière du Volet II ne peut pas dépasser 90 % (jusqu'à 100 % pour les organismes sans but lucratif apportant une contribution bénévole) des coûts réels des travaux projetés **sans toutefois excéder les taux unitaires suivants** :

TYPE D'ACTIVITÉ	MONTANT MAXIMUM ADMISSIBLE ET FINANÇABLE POUR LES OSBL (\$)	MONTANT MAXIMUM FINANCE POUR LES AUTRES PROMOTEURS (\$)	UNITÉ
<b>Travaux sylvicoles selon les taux du programme d'aide financière de l'Agence forestière de la Montérégie</b>			
Débroussaillage mécanique / manuel et déblaiement	1 060	1 060	hectare
Débroussaillage et déblaiement manuel	680	680	hectare
Déchetage	790	790	hectare
Plantation racines nues résineux	425	425	1 000 plants
Plantation racines nues résineux surdimensionnées PFD (+45 cm)	555	555	1 000 plants
Plantation racines nues feuillus	720	720	1 000 plants
Plantation racines nues surdimensionnées PFD (+ 55 cm) faible densité	1 080	1 080	1 000 plants
Plantation récipients 45 cavités (110 cc)	360	360	1 000 plants
Plantation récipients 300 cc et plus	705	705	1 000 plants
Pose de répulsif (sur arbres feuillus seulement)	425	425	1 000 plants
Installation de paillis	1 830	1 830	1 000 paillis
Pose de spirales ( sur arbres feuillus seulement)	1 100	1 100	1 000 spirales
Installation de protecteur (Freegrow)	400	400	100 protecteurs
Éclaircie précommerciale ou intermédiaire feuillus d'ombre avec martelage	930	930	hectare
Éclaircie précommerciale ou intermédiaire feuillus de lumière	795	795	hectare
Éclaircie commerciale avec martelage – coupe de jardinage feuillus	720	720	hectare
Coupe d'amélioration d'érablière	795	795	hectare
Coupe de succession – feuillus de lumière	610	610	hectare
Coupe de récupération, coupe d'assainissement	780	780	hectare
Coupe d'assainissement, avec rabattage de houppiers et disposition des déchets	945	945	hectare
Rabattage de houppiers et autres déchets ligneux	300	300	hectare
Volet faunique ou récréatif additionnel au traitement sylvicole conventionnel (ex. : inventaires fauniques, mesures spécifiques pour la faune ou l'esthétique)	200	200	hectare

Note : Les taux de travaux sylvicoles sont adaptés annuellement et régionalement par l'Agence forestière de la Montérégie. Pour connaître d'autres taux d'activités sylvicoles admissibles, voir le site Internet de l'Agence au : [www.afm.qc.ca/media-acceuil-menu/Taux\\_activites.pdf](http://www.afm.qc.ca/media-acceuil-menu/Taux_activites.pdf)

TYPE D'ACTIVITÉ	MONTANT MAXIMUM ADMISSIBLE ET FINANÇABLE POUR LES OSBL (\$)	MONTANT MAXIMUM FINANCE POUR LES AUTRES PROMOTEURS (\$)	UNITÉ
<b>Infrastructures</b>			
Sentier de longue randonnée aménagé rustiquement	1 710	1 540	kilomètre
Sentier de randonnée, avec déboisement, remblais-déblais, ponceaux, signalisation, marches et trottoirs (emprise de 2-3 mètres de largeur)	3 410	3 070	kilomètre
Sentier multifonctionnel, avec déboisement, mise en forme, gravelage, ponceaux, signalisation, marches et trottoirs (surface de roulement de 3 mètres de largeur)	11 370	10 230	kilomètre
Entretien de sentiers existants (excluant les sentiers déjà financés par le Volet II)	1 710	1 535	kilomètre
Coupe d'assainissement et nettoyage en bordure de sentiers (5 mètres de chaque côté)	685	615	kilomètre
Chemin forestier, avec déboisement, mise en forme de la surface, ponceaux, signalisation (chaussée de 5 mètres de largeur)	11 370	10 230	kilomètre
<b>Aménagements fauniques</b>			
Abris pour la petite faune (lièvre, perdrix, nichoirs, etc.)	55	50	unité
Aménagement pour la bécasse (superficie traitée)	1 000	900	hectare
Plans d'intervention dans les aires de confinement du cerf	100	100	plan

<sup>(1)</sup> *Le taux unitaire comprend tous les coûts inhérents à cette activité (main-d'œuvre, machinerie, matériel, ponceaux, signalisation, rampes, belvédères et escaliers), à l'exception des frais de supervision et de gestion du projet. Comme le taux est un maximum, le promoteur devra présenter le détail des coûts réels par poste budgétaire.*

## COMMENT PRÉSENTER SON PROJET

1. Remplir le formulaire de présentation d'un projet en collaboration avec un professionnel (selon le champ d'expertise) disponible sur le site Internet de la CRÉ de l'agglomération de Longueuil : [www.credelongueuil.org/programmeForestier.htm](http://www.credelongueuil.org/programmeForestier.htm) ;
2. Le représentant du promoteur (présenter une résolution désignant le représentant) et le professionnel doivent signer le formulaire. Si l'envoi est de manière électronique, les documents doivent être signés électroniquement (numérisé);
3. Fournir une description détaillée des travaux projetés, incluant la cartographie précise, des tracés de chemins, de sentiers et autres infrastructures à réaliser, sur une carte topographique à l'échelle 1:20 000 incluant le cadastre ;
4. Fournir une description détaillée des coûts prévus (annexe 2) par poste budgétaire pour chaque activité incluant les salaires, les coûts de machinerie, les frais de matériels et autres frais (à l'exception des travaux sylvicoles financés selon un taux unitaire) ;
5. Faire parvenir, au plus tard le 31 octobre 2011 à 16 h, selon les modalités décrites à la page 3, le formulaire et les documents nécessaires à son analyse.

**Note :** Lorsque son projet est accepté, le promoteur doit effectuer les démarches afin d'obtenir les autorisations et permis requis des ministères, organismes et municipalités concernés.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION PRÉPONDÉRANTS

Aux fins de l'évaluation des projets, les critères suivants sont retenus comme étant prépondérants :

1. Le projet vise l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond aux principes de développement durable;
2. Le projet ou les aménagements permettent une accessibilité au grand public;
3. Le projet offre une bonne garantie de permanence;
4. Le promoteur a établi un partenariat financier avec d'autres intervenants du milieu ;
5. Le promoteur a obtenu un solide appui du milieu;
6. Le projet crée des emplois et contribue au développement régional ;
7. Le projet revalorise un site existant sous-utilisé;
8. Le projet répond à un besoin exprimé par la population;
9. Le projet s'intègre bien aux autres secteurs d'activités au niveau local ou régional.

Il n'est pas nécessaire que le projet réponde à tous ces critères pour être retenu. Cependant, le non-respect des critères prépondérants identifiés dans le guide peut entraîner une recommandation négative. Aussi, d'autres critères seront considérés. À cet effet, vous trouverez en annexe une description plus détaillée de ceux-ci ainsi qu'une liste de questions qui permettront aux promoteurs de mieux préparer et présenter leur projet. Les informations additionnelles demandées en relation avec les critères d'évaluation seront utiles dans le processus d'évaluation du projet.

Veillez noter qu'afin de favoriser le maximum de projets, le processus d'évaluation se réserve le droit de limiter le financement en deçà de 90 % (100 % pour les OSBL ayant une contribution bénévole équivalente à au moins 10 %) du coût total des travaux admissibles. Ainsi, un projet pourrait être retenu partiellement.

## **POUR PLUS D'INFORMATION**

Pour tout complément d'information ou pour acheminer une demande, veuillez vous adresser à la CRÉ de l'agglomération de Longueuil auprès de :

**Véronique Moquin**

Conseillère en développement et en concertation

CRÉ de l'agglomération de Longueuil

Tél. 450.651-9041 poste 231

Fax. 450.442-0709

[veronique.moquin@credelongueuil.org](mailto:veronique.moquin@credelongueuil.org)

## ANNEXE 1

### PRÉCISIONS À APPORTER SUR LE PROJET

**Pour permettre une évaluation complète et équitable de votre projet, nous recommandons fortement de répondre aux questions suivantes selon le type de projet que vous voulez réaliser :**

#### **Projet d'infrastructure (sentier pédestre ou autre)**

- Décrire la clientèle visée et le nombre d'utilisateurs potentiels.
- Les nouvelles infrastructures sont-elles près d'autres infrastructures (réseau de sentier, écoles, etc.) ?
- Comment votre projet sera-t-il accessible pour la clientèle visée (stationnement, etc.) ?
- Y aura-t-il des coûts d'accès aux aménagements ?
- Quel est l'organisme responsable de l'entretien des infrastructures ?
- De quelle manière sera financé l'entretien ?
- Quelle garantie de permanence des aménagements pouvez-vous offrir ?
- Aurez-vous des appuis (financiers ou main d'œuvre) autres que notre programme pour assurer l'avenir du projet ?
- Le projet répond-il à un besoin exprimé localement ou régionalement ?

#### **Projet de type travaux sylvicoles, plantation et autres interventions forestières**

- En quoi votre projet vise-t-il l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond-il aux principes de développement durable ?
- Pour les plantations, qui sera responsable de l'entretien ?
- Y-a-t-il un engagement écrit et clair pour l'entretien des plantations ?
- De quelle manière sera financé l'entretien ?
- Quelle garantie de permanence pouvez-vous offrir ?
- S'il y a lieu, veuillez préciser de quelle façon le projet revalorise un site existant ?
- Décrivez-nous comment le projet s'intègre aux autres secteurs d'activités au niveau local ou régional.

#### **Projet de type acquisition de connaissance et planification**

- En quoi votre projet vise-t-il l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond-il aux principes d'aménagement forestier durable ?
- Décrivez en quoi le projet est pertinent et utile pour la région (est-il en lien avec les documents régionaux ?).
- Votre projet aura-t-il des résultats applicables sur le terrain ?
- Comment et à qui entendez-vous diffuser les résultats ?
- Aurez-vous des appuis financiers autres que notre programme ?
- Avez-vous développé des liens avec des acteurs régionaux en vue d'un transfert de connaissances ?
- Présentez le protocole de recherche.
- Identifier l'organisme de recherche avec lequel vous êtes associés pour votre projet de recherche.

#### **Projet en plusieurs phases**

- Votre projet a-t-il plusieurs phases ?
- Ces autres phases pourraient-elles être financées autrement que par le Volet II ?